

## **Un Toit à Partager La Charte Tripartite**

**Générations et Cultures** a pour objet de favoriser le rapprochement entre les personnes de générations et de cultures différentes, dans le respect de leur identité individuelle et collective.

Le dispositif de cohabitation intergénérationnelle solidaire « **Un Toit à Partager** » met en relation des jeunes ou adultes, (dénommés hébergés) étudiants ou travailleurs précaires, à la recherche d'un logement, avec des seniors (dénommés hébergeurs) disposant d'un espace d'habitation libre, cela en échange d'un loyer modique et d'une relation au quotidien basée sur la convivialité et l'échange.

**Générations et Cultures**, en s'occupant de rapprocher hébergeurs et hébergés, souhaite :

- Renforcer le lien entre les générations
- Valoriser l'image du senior en soutenant son rôle dans la société
- Prévenir l'isolement des hébergeurs et des hébergés
- Améliorer la sécurité et la qualité de vie des hébergeurs
- Proposer un mode d'hébergement aux hébergés à un coût intéressant.
- Offrir un complément financier aux hébergeurs

La présente charte définit les rôles et les engagements de chacun. Elle est complétée d'une convention d'occupation à titre provisoire et précaire signée entre l'hébergeur et l'hébergé.

La participation de l'hébergeur et de l'hébergé au dispositif implique d'adhérer au projet ci-dessus et l'acceptation de la charte définie ci-dessous.

### **Article 1 - Les principes de la cohabitation intergénérationnelle solidaire**

➤ **La discrétion.**

Respecter l'intimité de chacun, ne pas pénétrer dans l'espace privé de chacun sans y avoir été invité excepté en cas d'urgence ou de danger.

➤ **La tolérance.**

Comprendre qu'il y a des hauts et des bas, que « *la vie n'est pas un long fleuve tranquille* » et que chaque âge a ses plaisirs ;  
Partager ses connaissances et son expérience.

➤ **Le respect et la convivialité.**

Respecter les règles de politesse simples comme se saluer lorsque l'on se croise dans le logement ;

Considérer l'autre comme son invité ou son hôte ;

N'introduire dans le lieu d'habitation aucune substance ou objet illicite.

➤ **Les savoir-vivre.**

Eviter les nuisances sonores ;

Laisser les espaces communs propres et rangés pour le confort de tous ;

Veiller à une juste consommation des fluides et des énergies ;

En cas de besoin, demander l'accord pour utiliser les biens d'autrui (provisions, téléphone, etc.) ;

Prévenir si l'on s'absente plusieurs jours.

➤ **La solidarité.**

Echanger mutuellement des savoirs dans la limite des possibilités et des disponibilités de chacun ;

Vivre la solidarité afin de tisser des liens et faciliter la cohabitation ;

Alerter les secours en cas de nécessité pour l'une ou l'autre des parties.

## **Article 2 - Pour faire vivre ces principes, les engagements des parties**

- **L'hébergeur** met, au sein de son logement, une chambre à disposition de l'hébergé, qui lui est réservée. Il partage avec l'hébergé les autres espaces de l'habitation et à minima cuisine, salle de bain et sanitaires

Il y fait les réparations nécessaires.

Il prévient son assureur qu'il héberge un tiers.

Il prévoit un référent dans l'éventualité d'un départ précipité de son logement (hospitalisation, décès), afin de garantir l'avenir de l'hébergé.

- **L'hébergé** doit entretenir les pièces dont il a la jouissance notamment sa chambre, la cuisine, la salle de bains et, maintenir les lieux en bon état de propreté, remplacer, rembourser ou réparer tout bien dégradé.

Il doit avoir un usage paisible des lieux et respecter la tranquillité du senior et du voisinage.

En aucun cas, il ne peut recevoir ou héberger une autre personne sans l'accord express de l'hébergeant.

Il doit être en possession d'une assurance habitation et responsabilité civile.

Un état des lieux est établi à l'arrivée et au départ de l'hébergé.

Le versement par l'hébergé d'une caution à l'association permet de couvrir les frais de petites réparations éventuelles ou des mensualités impayées.

- **L'hébergeur et l'hébergé** conviennent de partager des moments conviviaux dont des repas, d'échanger des compétences et des savoirs, de s'aider mutuellement dans la limite des disponibilités et des possibilités de chacun.

- **Générations et Cultures** s'engage à établir avec l'hébergeur et l'hébergé, des relations basées sur le dialogue et l'attention mutuelle. **Générations et Cultures** s'engage à vérifier régulièrement auprès des participants au

dispositif le respect de la présente charte et de la convention d'occupation à titre provisoire et précaire.

L'association restera tout au long de l'échange intergénérationnel un interlocuteur actif et disponible.

En cas de mésentente entre les parties, **Générations et Cultures** tiendra le rôle de médiateur.

L'association vérifiera le respect de la charte et des accords conclus par les parties et tentera de trouver une solution à l'amiable.

En cas d'échec de la médiation, ou d'actes graves, l'engagement sera rompu après que les deux parties aient été entendues ; un préavis fixera la date du départ de l'hébergé.

Si une mésentente est constatée une deuxième fois, avec le même participant, **Générations et Cultures** devra l'exclure de l'association, considérant qu'il n'a pas les qualités pour participer à son projet associatif.

L'association **Générations et Cultures** ne pourra être tenue pour responsable des préjudices que pourraient causer à l'hébergeur et/ou à l'hébergé, les agissements fautifs de l'autre partie.

### **Article 3 - Les modalités techniques**

Une participation aux frais de traitement du dossier (20 euros) sera versée par chacune des deux parties à l'envoi de leur dossier à l'association

Une participation aux frais d'accompagnement et de suivi (à hauteur de 5 euros par mois conventionné) sera versée à l'association à la signature de la convention. En cas d'arrêt anticipé de la convention mais poursuite dans le dispositif, les mensualités déjà versées seront reportées sur la convention suivante.

En cas de sortie prématurée et définitive du dispositif, les mensualités déjà versées resteront acquises à l'association.

Chaque membre du «binôme» s'engage à cosigner une convention d'hébergement à titre provisoire et précaire pour donner un cadre juridique à leur accord.

Chaque membre du «binôme» s'engage à respecter ce qu'il a proposé dans son dossier de candidature, repris dans la convention d'occupation.

Toute mésentente liée au non-respect de la charte, ou des engagements souscrits, entraînera l'exclusion du dispositif et donc la rupture des modalités d'hébergement.

L'Hébergeur  
Date et Signature

L'Hébergé  
Date et Signature

Pour Générations et Cultures  
Date, signature, cachet de l'association.